

Aides COVID-19

Avez-vous exploré toutes les pistes ?

* MonASBL.be propose un tableau récapitulatif des aides disponibles pour les ASBL en 2021. Dernière mise à jour le 01/02/2021

LES AIDES FÉDÉRALES						
Mesure	En quoi ça consiste?	Quel(s) secteur(s)?	Quelles ASBL?	Comment l'obtenir?	Lien utile	Les délais !
Mesures de soutien - fiscalité	<p>Les ASBL peuvent demander :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan de paiement - une exonération des intérêts de retard - une remise des amendes pour non-paiement <p>Pour les dettes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le précompte professionnel - la TVA - l'impôt des sociétés ou l'impôt des personnes morales 	Tous les secteurs d'activité	<p>Les ASBL qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposent d'un n° d'entreprise (BCE) ; - rencontrent des difficultés financières liées à la crise COVID - et peuvent le démontrer (p. ex., une baisse du chiffre d'affaires, une baisse significative des commandes et/ou des réservations, etc.) 	<p>Les ASBL doivent introduire une demande par dette, valant pour toutes les mesures, formulée dès la réception d'un avertissement-extrait de rôle ou d'un avis de paiement.</p>	La marche à suivre sur ce lien	Jusqu'au 31.03.2021
Chômage temporaire consécutif à la pandémie COVID-19	<p>Les ASBL peuvent recourir au chômage temporaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une suspension complète de l'exécution du contrat de travail (par exemple, à la suite d'une fermeture imposée) ; - une suspension partielle de l'exécution du contrat de travail, où le travailleur peut encore travailler certains jours par semaine. 	Tous les secteurs d'activité	<p>Toutes les ASBL (peu importe qu'elles soient reconnues ou pas comme particulièrement touchées par la crise ou qu'elles appartiennent ou pas à un secteur particulièrement touché).</p>	<p>L'ASBL doit seulement <u>introduire une DRS scénario 5</u> (la déclaration électronique du risque social dans laquelle sont déclarés le nombre de jours durant lesquels le travailleur a été mis en chômage temporaire),</p> <p>L'ASBL doit choisir le type de chômage temporaire « force majeure » et indiquer « coronavirus » comme raison de la force majeure, et le code 5.4 comme code « nature du jour ».</p>	La marche à suivre sur ce lien	Jusqu'au 31.03.2021

Prime de compensation pour les cotisations sociales du troisième trimestre 2020	Les ASBL peuvent demander une prime pour couvrir le paiement des cotisations sociales de base pour le 3ème trimestre.	La liste des secteurs concernés est disponible sur ce lien .	Les ASBL qui relèvent des secteurs lourdement impactés par la crise COVID à la condition qu'elles étaient actives au 3e trimestre 2020.	L'ASBL peut vérifier sur ce lien si elle est éligible mais elle ne doit entreprendre aucune démarche. L'ONSS se charge de contacter les employeurs éligibles.	La marche à suivre sur ce lien	Il n'y a pas de date limite.
--	---	--	---	--	---	------------------------------

LES AIDES RÉGIONALES

Région de Bruxelles Capitale

Mesure	En quoi ça consiste?	Quel(s) secteur(s)?	Quelles ASBL?	Comment l'obtenir?	Lien utile	Les délais !
Prêt sur le loyer commercial	Les ASBL peuvent demander un prêt sur le loyer commercial , sur maximum quatre mois de loyer par immeuble, charges comprises.	Tous les secteurs d'activité	Les ASBL qui louent un immeuble de commerce situé en Région de Bruxelles-Capitale : - l'ASBL est toujours en activité (pas en faillite ou cessation d'activités...) - le bailleur de l'immeuble loué a donné son accord - le contrat de bail est antérieur au 19 mars 2020 et toujours en cours - il n'y a pas eu d'arriérés de paiement du loyer avant le 18 mars 2020, pour la location de l'immeuble	Les ASBL doivent : 1. obtenir l'accord informel du bailleur. 2. compléter le contrat entre le locataire et le bailleur sur ce lien et le faire compléter par le bailleur. 3. annexer le PDF du contrat entre le locataire et le bailleur au formulaire de demande de prêt.	La marche à suivre sur ce lien	Jusqu'au 30.06.2021

<p>Aide à l'embauche Phoenix.brussels</p>	<p>Les ASBL peuvent obtenir une prime mensuelle de 800€ ou de 500€, pendant une durée maximum de 6 mois, en engageant des Bruxellois récemment inscrits chez Actiris et/ou licenciés suite à la crise sanitaire.</p>	<p>Tous les secteurs d'activité</p>	<p>Les ASBL peuvent se situer à Bruxelles, en Flandre ou en Wallonie.</p>	<p>Les ASBL doivent introduire le formulaire de demande de la prime au plus tard 2 mois après le début de l'exécution du contrat de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en complétant le formulaire en ligne disponible en bas de page sur ce lien - soit en envoyant par mail à phoenix.brussels@actiris.be le formulaire à télécharger disponible sur ce lien, dans la partie "En pratique" - et en joignant le contrat de travail conclu avec votre salarié 	<p>La marche à suivre sur ce lien</p>	<p>La signature du contrat est possible jusqu'au 31.12.2021</p> <p>L'engagement effectif doit être réalisé au plus tard le 01.03.2022</p>
<p>Aide supplémentaire pour soutenir les secteurs impactés par la crise sanitaire</p>	<p>Les modalités n'ont pas encore été communiquées.</p>	<p>La culture, l'Horeca, le tourisme, l'événementiel</p>	<p>Les modalités n'ont pas encore été communiquées.</p>	<p>Les modalités n'ont pas encore été communiquées.</p>	<p>Les premières infos sur ce lien.</p>	<p>Les modalités n'ont pas encore été communiquées.</p>
<p>Prolongations des mesures exceptionnelles en faveur des maisons d'accueil</p>	<p>Le montant de la subvention annuelle pour les frais de fonctionnement est majoré de 50% pour l'année 2020. Cette majoration est destinée à couvrir les frais supplémentaires liés à la pandémie de Covid 19 pendant la période du 11 mars 2020 au 31 décembre 2020.</p>	<p>L'éducation, la santé et l'aide aux personnes</p>	<p>Les ASBL concernées sont les maisons d'accueil agréées par la Cocof.</p>	<p>L'ASBL doit se tourner vers l'administration compétente.</p>	<p>Plus de détails sur le texte de loi publié au Moniteur belge.</p>	<p>La période concernée est prolongée jusqu'au 30.12.2020</p>

Wallonie

Mesure	En quoi ça consiste?	Quel(s) secteur(s)?	Quelles ASBL?	Comment l'obtenir?	Lien utile	Les délais !
--------	----------------------	---------------------	---------------	--------------------	------------	--------------

<p>Indémintés pour les ASBL exerçant une activité économique dans les secteurs complètement fermés</p>	<p>Les ASBL peuvent demander :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une intervention financière de 3.000€ à 9.000€ (en fonction de la taille de l'association) pour les secteurs qui ont été les premiers à fermer (le 19 octobre - indemnité 8) - une intervention financière de 2.250€ à 6.750€ (en fonction de la taille de l'association) pour les secteurs qui ont fermé par la suite (le 02 novembre - indemnité 9) 	<p>La liste des secteurs concernés est disponible sur ce lien.</p>	<p>Les ASBL qui :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. sont assujetties à la TVA ; 2. occupent au moins une personne et moins de 250 personnes (en ETP) ; 3. exercent une activité économique ; 4. ont un objet social à caractère économique et commercial ; 5. ont un financement public qui ne dépasse pas 50%, hors aides à l'emploi, sur base des comptes 2019 approuvés ; 6. justifient d'une perte de chiffre d'affaires pour ses activités commerciales ; 7. n'ont pas bénéficié d'une aide COVID octroyée par une autre entité fédérée égals ou supérieurs au minimum du montant d'intervention. 	<p>Les modalités n'ont pas encore été communiquées.</p>	<p>Les conditions d'accès sur ce lien</p>	<p>Cette information n'a pas encore été communiquée.</p>
<p>Indéminté pour les ASBL exerçant une activité économique dans les secteurs impactés par la crise</p>	<p>Les ASBL peuvent demander une intervention financière calculée à hauteur de 30% du chiffre d'affaires pour les activités commerciales sur la période de référence juillet - septembre, sur base de la déclaration TVA du 3ème trimestre (ou à défaut du 4ème).</p> <p>Montant minimum : 3.000€</p>	<p>La liste des secteurs concernés est disponible sur ce lien.</p>	<p>Mêmes conditions que pour les "Indémintés pour les ASBL exerçant une activité économique dans les secteurs complètement fermés"</p>	<p>Les modalités n'ont pas encore été communiquées.</p>	<p>Les conditions d'accès sur ce lien</p>	<p>Cette information n'a pas encore été communiquée.</p>
<p>Aide à l'embauche Tremplin 24 mois +</p>	<p>L'ASBL peut obtenir une subvention en engageant un demandeur d'emploi de plus longue durée (minimum 24 mois).</p>	<p>La liste des secteurs concernés est disponible sur ce lien.</p>	<p>Les ASBL en Wallonie</p>	<p>Les ASBL doivent introduire une demande en ligne.</p>	<p>La marche à suivre sur ce lien</p>	<p>Il n'y a pas de date limite mais la mesure sera uniquement disponible et libérée pour 600 équivalents temps plein (ETP) au cours de l'année 2021.</p>

LES AIDES EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Mesure	En quoi ça consiste?	Quel(s) secteur(s)?	Quelles ASBL?	Comment l'obtenir?	Lien utile	Les délais !
S'art : prêt trésorerie d'urgence	Les ASBL peuvent demander un prêt court terme.	La culture et plus précisément : Architecture & Patrimoine Arts du spectacle Arts visuels Design Édition Gastronomie Jeux vidéo Médiation culturelle Mode Musique Audiovisuel & radio	Les ASBL qui ont leur siège social en Wallonie ou à Bruxelles	Les ASBL doivent compléter le formulaire disponible en ligne et en le renvoyer à : administration@start-invest.be	La marche à suivre sur ce lien	Jusqu'au 31.03.2021
Demande de dérogation aux conditions de subventionnement pour la liquidation du solde dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19	Les ASBL peuvent demander le solde à liquider en 2021 de la subvention octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles , même si elles ne remplissent pas les conditions de subventionnement en conséquence directe des mesures prises par le Conseil national de sécurité à partir du 10 mars 2020.	Tous les secteurs d'activité	Les ASBL doivent avoir été bénéficiaires d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De plus, il faut que : - l'impossibilité de réaliser une des/les condition(s) de subventionnement soit la conséquence directe ou indirecte des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19 ; - la non réalisation d'une des/des condition(s) de subventionnement soit postérieure au 9 mars 2020 ; - des dépenses aient été encourues afin de justifier le montant total de la subvention ; - ces dépenses ne soient pas couvertes par un autre mécanisme d'aide ou de de financement.	Les ASBL doivent introduire une demande sur ce lien .	La marche à suivre sur ce lien	A partir du 01.01.2021
Soutien financier aux opérateurs non-subsidiés	Les ASBL pourront demander des subventions exceptionnelles allant de 7.500 à 15.000 €.	La culture	Les opérateurs culturels non-subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pourront demander cette aide.	Les modalités n'ont pas encore été communiquées.	Les premières infos sur ce lien.	Les modalités n'ont pas encore été communiquées.